

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 5 mars 2003

Syndicat mixte
pour l'élaboration
et le suivi
du S.CO.T.

L'an deux mil trois

le cinq mars

à 18 heures 30 minutes

le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M. Michel BLONDEAU, Président.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

Le Président certifie
que la présente décision publiée le
et transmise au représentant de
l'Etat le
est exécutoire.

Châteauroux, le
Le Président,

**3 - MISE EN ŒUVRE DU S.CO.T. – LANCEMENT DES
ETUDES ET ASSOCIATION DES PERSONNES
PUBLIQUES**

M. le Rapporteur :

Le périmètre du Shéma de COhérence Territoriale a été fixé par arrêté préfectoral le 6 mars 2002. Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation et du suivi de document a été créé par arrêté préfectoral le 6 juin 2002.

En application des articles L 121-4, L 122-6 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme, l'Etat, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et l'organisme de gestion du parc naturel de la Brenne sont associés à l'élaboration du S.CO.T.

Il en est de même de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ainsi que des associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L 252-1 du Code Rural.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le lancement des études de la procédure d'élaboration du S.CO.T., associant les personnes publiques en tant que de besoin.

Le rapporteur : Michel BLONDEAU

Sans discussion, le Comité Syndical
approuve à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,

Michel BLONDEAU